

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 11913

présenté par

M. Le Fur, M. Aubert, Mme Bazin-Malgras, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Valérie Boyer,
M. Breton, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentile, Mme Dalloz,
M. Forissier, M. Hetzel, M. Kamardine, Mme Levy, Mme Louwagie, M. Lurton, M. Masson,
M. Minot, M. Pauget, M. Perrut, Mme Poletti, M. Quentin, M. Ramadier, M. Reda, M. Sermier,
M. Straumann et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE 8

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article 8 prévoit les paramètres de calcul des retraites. Or, sans projet de financement, il paraît impossible d'établir de tels critères et de voter de telles mesures. Cet amendement prévoit ainsi la suppression de cet article dans l'attente d'un état financier juste, sincère et précis afin d'assurer la soutenabilité du système.